

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA COMMISSION  
SOCIOPROFESSIONNELLE DÉPARTEMENTALE DES MASSEURS-  
KINÉSITHÉRAPEUTES DE PARIS

RÉUNION DU 17 MARS 2015

CPAM DE PARIS  
Pôle Relations Conventionnelles  
21 rue Georges Auric  
75948 PARIS CEDEX 19  
Tél : 01.53.38.71.12  
01.53.38.71.93

## PARTICIPANTS

### **Sont présents :**

↵ Messieurs ABBEYS – COCHARD - CODET - DUMAS - LEMAITRE  
Pour la section professionnelle

↵ Messieurs CAILLE - BRIOTTET  
↵ Madame DAUFFY  
↵ Madame le Docteur JUILLARD  
Pour la section sociale

↵ Monsieur DESHOURS  
↵ Mesdames HAZARD - OGER  
Experts de la section sociale

↵ Mesdames BÉAL – TRAN THANH  
Secrétariat de la commission

### **Sont absents :**

↵ Monsieur BOSS  
Pour la section professionnelle

↵ Monsieur LECONTE  
Pour la section sociale

### **Sont excusés :**

↵ Messieurs CABIN - SROUR  
Membres de la section professionnelle

↵ Madame GAUTIER  
↵ Madame le Docteur BRUNEAUX suppléée par Madame le Docteur JUILLARD  
Membres de la section sociale

## 1. MODIFICATION DE LA SECTION SOCIALE :

### - DESIGNATION DU PRESIDENT DE LA SECTION SOCIALE

**Monsieur CAILLE** est désigné Président de la section sociale.

### - ALTERNANCE DE LA PRÉSIDENTE DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015

Dans le cadre de l'alternance annuelle, **Monsieur CAILLE** assurera la présidence de la commission jusqu'au 31 décembre 2015, et **Monsieur COCHARD** la vice-présidence.

## 2. APROBATION DES RELEVES DE DECISIONS DE LA REUNION DU 7 OCTOBRE ET 4 NOVEMBRE 2014

Le relevé de décisions du 7 octobre 2014 a été approuvé.

Concernant le relevé de décisions du 4 novembre 2014, il est approuvé sous réserve de remplacer, en page 7, Monsieur D. par Madame L.

## 3. DÉPENSES

### 3.1 de la CPAM de Paris et dépenses spécifiques de la profession à fin décembre 2014

**Madame DAUFFY** présente, dans le champ de l'ONDAM, les dépenses à fin décembre 2014. Les dépenses de soins de ville évoluent de 3,9% en France entière, contre 4,3% en région et 5,1% à Paris. Concernant les auxiliaires médicaux, l'augmentation des dépenses à Paris est sensiblement inférieure à celles enregistrées aux niveaux régional et national, à savoir 2,8% à Paris, 3,5% en région et 5,2% en France entière. S'agissant des masseurs-kinésithérapeutes libéraux, l'évolution des dépenses est de 1,9% à Paris, de 2,8% en Ile-de-France et de 4,7% au niveau national.

**Madame DAUFFY** souligne deux évolutions atypiques à Paris :

- une augmentation de 7% des prestations en espèces (indemnités journalières),
- une augmentation de 8% du poste médicaments, qui s'explique essentiellement par la mise sur le marché d'un nouveau traitement onéreux contre l'Hépatite C.

Puis, elle présente, pour l'année 2014, les dépenses spécifiques de la profession en année complète mobile :

- les dépenses pour les actes AMS, qui représentent 57,79 millions d'euros, ont connu une évolution de 3,3% (4,2% au niveau régional, 6% au niveau national)
- les dépenses pour les actes AMK, 26,81 millions d'euros, ont diminué de 0,5% (+1% au niveau régional, + 2,6% au niveau national)
- les dépenses pour les actes AMC, 1,57 millions d'euros, ont augmenté de 1% (-1,1% au niveau régional, + 3,9% au niveau national)

Quant aux frais de déplacement, ils s'élèvent à 4,65 millions d'euros, et sont stables avec une évolution de 0,1% (-1,5% au niveau régional, + 1,1% au niveau national).

Globalement, le total des dépenses pour les soins de masso-kinésithérapie est de 89,21 millions d'euros, et connaît une évolution de + 1,9% (2,8% au niveau régional et 4,7% au niveau national).

**Monsieur COCHARD** souhaiterait que la commission soit en mesure d'étudier le détail des dépenses en fonction du type d'acte et des cotations, ainsi que pour le bilan diagnostic et pour les actes de balnéothérapie (bien que peu nombreux à Paris). Par ailleurs, il souligne que la Convention prévoit que la commission analyse le suivi des dépenses en tiers-payant. **Madame DAUFFY** s'engage à ce que la caisse présente la part

des dépenses en tiers payant et va également demander à ses services ce qu'il est possible de faire en matière de détail par cotations.

### 3.2 du RSI à fin décembre 2014

**Madame OGER** présente les dépenses du RSI à fin décembre 2014. L'évolution du nombre d'actes de masso-kinésithérapie est de 4,8% à Paris (5% en Ile-de-France) et celle des montants remboursés est de 4,2% à Paris (4,7% en Ile-de-France). Elle souligne une baisse importante du nombre d'actes en AMC (-9,5% à Paris et -8% en Ile-de-France), mais précise que ces chiffres ne sont pas révélateurs, les affiliés au RSI ne représentant que 5% des assurés parisiens. Enfin, elle présente un chiffrage des bilans de diagnostic kinésithérapiques en Ile-de-France, avec une augmentation de 9,4% en 2014 sur la région.

### 3.3. de la MSA à fin décembre 2012

**Madame BEAL** précise que ce point ne figure pas à l'ordre du jour, car les chiffres ont été communiqués après l'élaboration de celui-ci et sont donc remis sur table ce jour. **Monsieur BRIOTTET** présente les dépenses de la MSA à fin décembre 2014. L'évolution du montant des honoraires médicaux est de 3,30% en Ile-de-France et de 7,59% à Paris. Cette différence importante entre Paris et la région se retrouve également s'agissant des dépenses en masso-kinésithérapie puisque l'évolution est de 2,75% en Ile de France et de 15,64% à Paris. Il pense qu'il s'agit d'un épiphénomène statistique qui pourrait s'expliquer par l'affiliation de 3 500 nouveaux assurés, suite à l'intégration de deux sociétés laitières dont les sièges sociaux sont à Paris.

## 4. ETUDE SUR L'ACTIVITE DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES PARISIENS

**Madame DAUFFY** présente l'étude réalisée par la Caisse de Paris concernant l'activité des masseurs-kinésithérapeutes parisiens durant la période d'avril 2013 à mars 2014, elle porte sur 2 675 praticiens et sur les assurés franciliens du régime général.

La densité des masseurs-kinésithérapeutes pour 10.000 habitants est de 12,8 à Paris (8,8 au niveau national), les arrondissements du nord-est connaissent les densités les plus faibles. Le nombre total d'actes réalisés sur la période d'étude s'élève à plus de 5, 57 millions, soit une moyenne de 2 085 actes par praticien. La répartition en décile fait apparaître que la moitié des masseurs-kinésithérapeutes ont réalisé plus de 1 960 actes en 1 an, et que 10% d'entre eux ont réalisé plus de 3 589 actes. Les arrondissements présentant les plus forts volumes d'activité sont les 10<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements.

Les indemnités de déplacement représentent un montant de plus de 4 millions d'euros, soit une moyenne de 1 530 euros par masseur-kinésithérapeute. 76% des professionnels ont facturé au moins une fois des indemnités de déplacement.

Le revenu moyen par masseur-kinésithérapeute est de 50.308 euros. **Monsieur COCHARD** fait remarquer que, concernant ces chiffres, il faut parler de recettes et non de revenus. **Madame DAUFFY** prend note et précise que la correction sera faite.

S'agissant de la patientèle, les masseurs-kinésithérapeutes parisiens ont traité environ 275.000 bénéficiaires distincts sur la période d'étude, soit 126 patients chacun en moyenne et 83% des patients n'ont vu qu'un seul masseur-kinésithérapeute pour leurs soins.

Par ailleurs, l'étude de la patientèle des masseurs-kinésithérapeutes parisiens fait apparaître que :

- 31 % des patients traités sont en ALD.

- Les bénéficiaires de la CMU-C représentent environ 4% de la patientèle totale, et les bénéficiaires de l'AME 0,6%.
- La population de 15 à 59 ans représente 52 % de la patientèle et celle de plus de 60 ans, 43%.

Sur la période étudiée, on compte 6 424 prescriptions par 1 033 masseurs-kinésithérapeutes, ce qui correspond en moyenne à 1 prescription réalisée tous les 868 actes, soit un faible volume.

Le taux moyen de télétransmission des masseurs-kinésithérapeutes parisiens s'élève à 88%.

Le taux moyen de tiers payant de la profession atteint 53%.

**Monsieur COCHARD** remercie la CPAM de cette étude, même s'il aurait souhaité que celle-ci soit plus affinée (ventilation par cotation, origine géographique des patients).

**Monsieur CAILLE** s'étonne du faible pourcentage de patients bénéficiaires de la CMU-C, **Madame DAUFFY** rappelle que la patientèle prise en compte est celle de toute l'Ile-de-France. **Monsieur CODET** estime que la population bénéficiant de la CMU-C est jeune et moins demandeuse de soins.

**Monsieur ABBEYS** évoque également un autre paramètre, celui du « nomadisme » médical, il serait intéressant de savoir si les patients consultent préférentiellement des masseurs-kinésithérapeutes à proximité de leur lieu de travail ou de leur domicile. Par ailleurs, la pénurie d'offre de soins en Seine-Saint-Denis engendre également un transfert de la patientèle de ce département vers les arrondissements du nord-est de Paris.

**Monsieur CODET** souligne le taux tout à fait satisfaisant de tiers payant des masseurs-kinésithérapeutes parisiens.

## **5. BILAN SUR LE PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DU RETOUR A DOMICILE SUITE A UNE INTERVENTION CHIRURGICALE EN ORTHOPEDIE (PRADO)**

Ce bilan au 20 février 2015 est présenté par **le Docteur Kim JUILLARD**. Le PRADO orthopédie s'étend dorénavant à tous les assurés du régime général au niveau national. Les établissements parisiens participant actuellement au dispositif sont Lariboisière, Cochin, Pitié Salpêtrière pour l'AP-HP et la clinique Maussins-Nollet, la clinique Arago, le centre Médico Chirurgical – Paris V et l'Hôpital Diaconesses/Croix Saint Simon. Il concerne 23 gestes chirurgicaux, d'après les recommandations de la HAS. 147 patients ont adhéré au programme PRADO Orthopédie et 96% se sont déclarés « plutôt » ou « tout à fait » satisfaits. L'évaluation nationale présentée à la commission porte sur les années 2012 et 2013 et concerne un référentiel de 6 interventions chirurgicales. Pour les établissements proposant le PRADO en 2013, on note une baisse du recours au SSR de 2 points entre 2012 et 2013. Dans le cadre d'une intervention de prothèse de hanche par exemple, le PRADO permet de réduire le délai entre la sortie de l'hôpital et l'intervention de professionnels de santé libéraux (infirmiers et masseurs-kinésithérapeutes).

**Monsieur COCHARD** déplore la lente montée en charge du dispositif. Il aimerait connaître le pourcentage de patients qui, suite à une intervention orthopédique, ont recours au SSR. Il semble que ce taux est plus élevé à Paris qu'au niveau régional.

**Le Docteur Kim JUILLARD** répond qu'il faut effectivement lutter contre les habitudes, tant au niveau des patients qu'au niveau des chirurgiens. Elle précise également qu'il faut bien faire la distinction entre les patients qui relèvent du PRADO et ceux qui relèvent de la HAD, ces derniers ayant besoin de soins plus complexes.

## 6. GESTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

### 6.1 SCOR

**Madame HAZARD** présente un point concernant le déploiement du dispositif SCOR, généralisé à l'ensemble de la profession depuis avril 2014. Elle souligne le bon taux d'adhésion au dispositif des masseurs-kinésithérapeutes parisiens qui s'élève à 68,4% au 15 février 2015 (taux régional 72,82%).

Sont évoquées quelques difficultés techniques, notamment le cas de 22 professionnels dont les flux ne parviennent pas à la CPAM.

**Monsieur COCHARD** indique que les professionnels expérimentateurs du dispositif n'ont toujours pas perçu l'aide prévue de 300 euros. **Madame DAUFFY** s'en étonne et va faire vérifier dans ses services.

### 6.2 FOURNITURE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

**Madame HAZARD** rappelle les obligations réglementaires relatives à la transmission des pièces justificatives (prescriptions médicales en premier lieu), qu'il s'agisse de flux sécurisés ou non. Depuis début mars, des courriers de rappel de ces obligations sont adressés aux professionnels de santé qui n'ont pas transmis ces documents. Au-delà d'un délai de 15 jours, la CPAM pourra adresser une notification de créances.

**Madame DAUFFY** précise, qu'à ce titre, le dispositif SCOR permet la télétransmission des pièces justificatives et dispense de tout envoi de document papier, ce qui permet une simplification de l'activité et un gain de temps.

## 7. QUESTIONS DIVERSES

### 7.1 Nouvelle désignation des professionnels de santé devant siéger au sein de la commission article 23 « Formation Masseurs-Kinésithérapeutes » suite au renouvellement du Conseil de la CPAM

Les titulaires proposés par la section professionnelle sont :

- Monsieur Alain ABBEYS (UNSMKR)
- Monsieur Philippe COCHARD (FFMKR)
- Monsieur Bernard CODET (FFMKR)
- Monsieur Romain DUMAS (UNSMKL)
- Monsieur Ludwig SERRE (FFMKR).

Les suppléants proposés par la section professionnelle sont :

- Monsieur Hamid DHIMENE (FFMKR)
- Madame Florence GHNASSIA (UNSMKL)
- Monsieur Jean-Pierre LEMAÎTRE (FFMKR)
- Monsieur Brice MOMMATON (UNSMKL)
- Monsieur Frédéric SROUR (UNSMKL)

### 7.2 Information sur le déploiement de PAERPA

**Monsieur DESHOURS** présente le dispositif PAERPA (« Personnes Agées en Risque de Perte d'Autonomie ») – cf annexe-. Il s'agit d'une expérimentation menée par le Ministère de la Santé sur 3 ans. Concernant Paris, PAERPA sera testé dans les 9<sup>eme</sup>, 10<sup>eme</sup> et 19<sup>eme</sup> arrondissements. Ce dispositif a pour vocation de coordonner les différentes prises en charge sanitaire, sociale et médico-sociale des personnes âgées de plus de 75 ans. Il prévoit notamment la rédaction d'un PPS (Plan Personnalisé de Santé) qui pourra être

réalisée par un masseur-kinésithérapeute et qui donnera lieu à une rémunération de 100 euros.

**Monsieur COCHARD** regrette que les masseurs-kinésithérapeutes n'aient pas été intégrés à la Commission Territoriale d'Appui et s'en est plaint auprès de l'ARS.

## **8. FIXATION DE LA DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION**

La date de la prochaine réunion est fixée au :

➤ **Mardi 6 octobre 2015 à 9 heures 30**

dans les locaux de la CPAM de Paris.

**Monsieur CAILLE**, Président de la commission, remercie les participants et lève la séance à 11 heures 45.

LE PRÉSIDENT

LE VICE-PRÉSIDENT

Anthony CAILLE

Philippe COCHARD